

**Association Aprémis**

**Pôle Asile**

**21 rue Sully – BP 61629 – 80016 - AMIENS Cedex 1**

**Tél. : 03 22 93 50 71 - asile@apremis.fr**

**RAPPORT D’ACTIVITÉ 2022**

**L’ACCUEIL DES RÉFUGIÉS RELOCALISÉS**

[I. Présentation globale de l’action 3](#_Toc132288784)

[A. Les modalités d’orientation et d’admission 3](#_Toc132288785)

[B. Les modalités d’accompagnement 4](#_Toc132288786)

[II. Public accueilli 5](#_Toc132288787)

[A. Les ménages accompagnés en 2022 5](#_Toc132288788)

[B. Caractéristiques des ménages accompagnés 6](#_Toc132288789)

[C. Répartition des âges des personnes accompagnées 7](#_Toc132288790)

[D. Les lieux d’hébergement à l’entrée dans l’action 8](#_Toc132288791)

[E. Origine géographique des ménages intégrés dans l’action 9](#_Toc132288792)

[F. Statut administratif des ménages (lors de leur entrée dans l’action) 9](#_Toc132288793)

[G. Durée de présence en France à leur entrée sur l’action 10](#_Toc132288794)

[H. Niveau linguistique à l’entrée du dispositif 10](#_Toc132288795)

[I. Accompagnement à la demande de réunification familiale 11](#_Toc132288796)

[III. LA SORTIE DE L’ACTION 11](#_Toc132288797)

[A. Composition familiale des ménages sortis 11](#_Toc132288798)

[B. Destination des ménages en sortie 11](#_Toc132288799)

[C. Situation au regard des ressources à la sortie 12](#_Toc132288800)

[D. Niveau linguistique à la sortie 12](#_Toc132288801)

[E. Situation au regard de l’emploi ou de la formation à la sortie 12](#_Toc132288802)

[IV. Conclusion 13](#_Toc132288803)

## **Présentation globale de l’action**

Le dispositif d’accueil de personnes réfugiées relocalisées a pour objectif d’accompagner les personnes dans leurs projets d’intégration sur le département de la Somme. Durant l’année 2022, l’ensemble des ménages a été accueilli sur le territoire d’Amiens métropole.

L’objectif général de cette action est de permettre aux personnes reconnues réfugiées ou ayant une protection subsidiaire d’accéder et de stabiliser leur accès à un logement en s’appuyant sur la construction et la mise en œuvre d’un projet personnel « réalisable » afin d’accéder à une insertion sociale et professionnelle durable.

Il est donc question ici de consolider et/ou de sécuriser le parcours d’intégration. Ce parcours vers l’insertion est initié lors de l’accès à un droit au séjour et à l’emploi. Cette intégration passe prioritairement par la maitrise du français et des codes qui régissent notre société. Sans cette maîtrise, il est en effet difficile d’occuper un emploi et d’accéder à un logement autonome.

Un accompagnement individualisé et renforcé est nécessaire pour prendre en compte la temporalité des personnes et les soutenir dans la reconstruction de leurs projets individuels et/ou familiaux dans la société d’accueil.

L’action proposée doit donc permettre à chacun de connaitre et de s’approprier ses droits et ses devoirs (de citoyen, de locataire…), afin de faire valoir les premiers et de respecter les seconds. Elle doit permettre d’identifier, de préciser puis de lever les freins à l’insertion des personnes ou familles concernées en se dotant des moyens adaptés.

Néanmoins, cette prise en charge se réalise dans un délai contraint. En effet, nous contractualisons pour une durée de 12 mois avec les personnes. C’est pourquoi, afin de favoriser une continuité des parcours et assurer la poursuite de la dynamique d’intégration engagée par les personnes durant l’accompagnement, il est nécessaire de mobiliser un réseau partenarial afin de tenter d’apporter aux problématiques liées à l’exil une réponse adaptée.

Pour ce faire, en sus de la signature d’une convention d’hébergement, nous proposons aux personnes la signature d’un contrat d’accompagnement social individualisé. Ce document est l’acte par lequel la personne va exprimer auprès de nous ses besoins et ses envies, et nous permettre d’évaluer l’aide que nous allons pouvoir apporter à la réalisation de leurs objectifs. Il insert également un ensemble de droits et devoirs que chacun se doit de respecter pendant la durée de prise en charge.

### **Les modalités d’orientation et d’admission**

L’orientation des familles est prononcée par la Plateforme Nationale pour le Logement des Réfugiés gérée par le Groupement d’Intérêt Public « Habitat et Intervention Sociale » et de la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) pour les familles ne provenant pas du département de la Somme. Au niveau local, c'est la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui pilote le dispositif et les orientations.

A chaque logement disponible, nous transmettons une fiche logement à la DIHAL et la DDETS, celle-ci reprend les caractéristiques liées au logement : typologie, superficie, montant du loyer et des charges, de la caution, situation géographique etc...

La DIHAL nous fait ensuite une proposition d’orientation. Après vérification de la pertinence de cette orientation auprès de notre association et de la DDETS, la DIHAL se rapproche du ménage afin de lui faire la proposition.

Un document dit « accord de proposition logement » nous est adressé par la plateforme DIHAL, quand les familles ont accepté. Ce document procure des informations générales sur les personnes orientées, et porte leur signature ce qui doit garantir leur accord et leur information préalable. L’organisation de l’accueil est ensuite réalisée.

### **Les modalités d’accompagnement**

Le dispositif propose aux ménages un hébergement en vue d’accéder à un logement autonome mais également un accompagnement social global. Les objectifs sont de pouvoir favoriser l’intégration des personnes sur le territoire d’Amiens et de favoriser l’autonomie des personnes.

Concernant l’hébergement : les ménages signent une convention d’hébergement avec l’association APRÉMIS qui fixent les règles de leur prise en charge dans le logement mis à disposition (participation aux frais d’hébergement, respect des règles inhérentes à l’occupation d’un logement etc.…).

L’accompagnement est ensuite formalisé dans le cadre d’un contrat d’accompagnement social qui porte sur les aspects suivants :

* Régularisation de leur **situation administrative** : démarches OFPRA en vue de l’obtention de documents d’état civil, démarches à la Préfecture en vue du changement d’adresse de récépissé de titre de séjour et pour l’édition de la carte de séjour, réunification familiale…
* Démarches d’accès aux **ressources** : RSA, APL, AAH etc.
* Soutien à la gestion **budgétaire**
* Démarches liées à la **santé** : ouverture droits CSS, vaccination, bilan de santé, accompagnement aux soins.
* En lien avec l’OFII, mise en place du **parcours d’Intégration** : Contrat d’Intégration Républicaine, apprentissage du français
* Démarches **d’insertion professionnelle** : inscription Pôle Emploi, Mission Locale et liens avec les différents acteurs intervenant dans le parcours d’insertion professionnelle. Le travail autour de la découverte de l’environnement sera primordial (présentation des fonctions et rôles des différents acteurs, présentation du contexte socio-économique, des métiers en tension, rôle de la formation)
* **Scolarisation** des enfants, soutien aux fonctions parentales
* Repérage dans la ville et le quartier. Consolidation des liens avec les administrations et les services de proximité. **Soutien à l’intégration** dans le quartier, par la présentation des services publics de proximité, des équipements scolaires, des services de transport en commun, des services d’accès aux soins, associations du quartier… Mais également en **assurant le lien** entre les personnes et les acteurs de ces différents services.
* Accompagnement dans le **logement** par l’appropriation et l’investissement du logement (savoir habiter, entretien, règlement du loyer, etc.). Travailler sur le projet d’accès au logement ou le glissement de bail.
* Soutien dans la constitution et le suivi des procédures de **réunification familiale ou regroupement familial**.

Pour atteindre les objectifs fixés, nous :

* Menons des entretiens individuels avec les ménages concernés ;
* Proposons lorsque c’est possible des actions collectives à thème ;
* Avons développé un travail en partenariat et en réseau

La définition des objectifs de l'accompagnement qui est proposé impose de définir avec chacun son projet singulier. Cette première étape, qui consiste à mettre en adéquation la réalité de la société d'accueil et la situation globale des personnes (niveau linguistique, compétences professionnelles et diplômes reconnus ou non en France impliquant ou non des perspectives de disqualification professionnelle, âge, état de santé, situation administrative…) est un exercice souvent difficile, parfois douloureux… C'est cependant ce préalable, indispensable, qui déterminera l'orientation de l'accompagnement

## **Public accueilli**

### **Les ménages accompagnés en 2022**

Au 1er janvier 2022, **15 ménages**, soit 60 personnes (24 adultes dont 2 enfants majeurs et 36 enfants) étaient hébergées dans le cadre de l’Accueil Réfugiés Relocalisés.

Au 31 décembre 2022, **14 ménages**, soit 50 personnes (27 adultes et 23 enfants) étaient hébergées.

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, **8 ménages ont intégré** l’action, soit 22 personnes (18 adultes et 4 enfants).

Précisons que l’année 2022 a été marquée par un temps d’incertitude quant à la poursuite du financement de ce dispositif. C’est pourquoi, la DDETS de la Somme a bloqué toutes les orientations entre juillet 2022 et décembre 2022. Cette situation a de fait impacté les résultats quantitatifs de cette année.

**23 ménages** dont 82 personnes (42 adultes dont 5 enfants majeurs et 40 enfants mineurs) ont donc bénéficié d'un accompagnement au cours de l'année 2022.

### **Caractéristiques des ménages accompagnés**

Sur les 23 ménages accompagnés, nous avons accompagnés :

* 6 hommes isolés
* 4 familles monoparentales
* 1 couple
* 10 couples avec enfants
* 1 fratrie
* Autres : 1 couple et sa fille accompagnés de la mère de Monsieur

### **Répartition des âges des personnes accompagnées**

L’analyse des tranches d’âges nous a permis de mettre en lumière différents freins à l’insertion professionnelle.

* **La première : celle du moyen de garde**

Parmi les 40 enfants accueillis sur le dispositif, un quart des enfants ont moins de 3 ans (10 enfants sur 40). Si les parents veulent accéder à l’emploi ou la formation il est nécessaire de trouver un mode de garde adapté.

Cette situation rencontrée est venue impacter la dynamique d’insertion professionnelle des personnes.

Au-delà de la barrière de la langue, le frein majeur rencontré dans l’élaboration du projet professionnel des personnes accompagnées réside dans la nécessité et la difficulté de trouver une solution de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans ou non scolarisés.

Lorsque les familles procèdent, souvent avec notre aide, à l’inscription de leurs enfants auprès du service petite enfance de la mairie, il leur est souvent renvoyé qu’ils ne sont pas prioritaires. Pour le devenir, ces derniers doivent fournir un justificatif d’entrée en formation ou en emploi. Cependant, la démarche auprès des organismes de formation ne peut s’envisager sans garantie d’un mode de garde.

En l’absence de possibilité d’accueil au sein de crèches, il est possible de travailler avec les familles autour de l’emploi d’une assistante maternelle agréée. Cependant, pour les familles, ce coût est onéreux, à plus forte raison parce qu’il leur faut avancer la somme due avant de recevoir éventuellement le « complément du libre choix du mode de garde » qui peut être versé par la CAF aux personnes justifiant d’une activité salariée. Pour les personnes accédant à une formation ou allocataire du RSA, cette aide ne peut être versée que de manière dérogatoire.

Notons néanmoins que le service petite enfance de la mairie peut mobiliser des places en halte-garderie ou en crèche pour des accueils ponctuels.

Le parcours des familles vers l’accès à un mode de garde pour leurs enfants âgés de moins de 3 ans est difficile. Par ailleurs, nous constatons qu’au sein du couple se sont souvent les femmes qui en subissent le plus les effets.

Aussi, durant l’année 2022 nous avons accompagné 4 familles monoparentales dont 3 dames seules avec enfants. Le travail autour de l’insertion professionnelle a de fait été compliqué pour ces 3 dames avec enfants.

* **Le deuxième frein repéré est : l’âge des personnes dites « seniors »**

Notons que nous avons rencontré des difficultés dans l'accompagnement vers l’insertion professionnelle de 5 personnes ayant entre 50 ans et plus de 65 ans.

Au-delà du contexte socio-économique peu propice à l’accès à l'emploi des personnes dites « seniors », celles-ci cumulaient des difficultés de santé et/ou d'apprentissage de la langue.

Ceci a entrainé un réajustement de leur objectif d’accéder à l’emploi. 2 personnes (soit deux ménages) ont ainsi renoncé à occuper un emploi en fonction de ces difficultés spécifiques

### **Les lieux d’hébergement à l’entrée dans l’action**

Sur les 23 ménages accompagnés, 78 % des ménages sont orientés par des dispositifs asile (18 ménages). Les ménages viennent pour la plupart d’obtenir une réponse positive à leur demande d’asile et doivent donc quitter ces dispositifs dédiés aux demandeurs d’asile.

Concernant les 4 ménages orientés par la DIHAL et provenant d’une structure d’insertion (CHRS, IML) ou de structure d’urgence, il s’agit de ménage contraint de sortir rapidement des structures asile (CADA, HUDA) dans le département d’origine mais dont le projet était de bénéficier d’une mobilité nationale en se rapprochant de grandes villes comme Lille ou Paris. C’est pourquoi les ménages ont parallèlement sollicité la DIHAL et ont été orientés sur Amiens au sein de notre dispositif.

### **Origine géographique des ménages intégrés dans l’action**

Les ménages sont tous originaires de l’Afrique et de l’Asie.

La majorité des ménages accompagnés viennent d’Asie, il s’agit particulièrement des pays de l’Afghanistan (10 ménages) et de la Syrie (4 ménages). Cette donnée met en lumière le frein majeur rencontré par les ménages dans le cadre de leur projet d’intégration, à savoir la barrière de la langue. Sur les 23 ménages accompagnés seuls 2 ménages sont originaires d’un pays dont la langue officielle est le français. La priorité de l’accompagnement va être d’assurer une fonction d’étayage auprès des personnes afin qu’elle puisse se repérer et se familiariser avec le dispositif de droit commun et parallèlement de soutenir les personnes dans leur apprentissage linguistique en les orientant vers les associations ou centre de formations adéquates.

### **Statut administratif des ménages (lors de leur entrée dans l’action)**

* 10 ménages sont bénéficiaires du statut de réfugié
* 9 ménages sont bénéficiaires d’une Protection Subsidiaire
* 3 ménages ont une carte de 10 ans et sont régularisés au titre de parent d’enfants réfugiés
* 1 ménage est composé d’une double situation administrative, Monsieur est reconnu réfugié et Madame a souhaité sollicité une carte de 10 ans au titre de conjoint de réfugié.

### **Durée de présence en France à leur entrée sur l’action**

A leur entrée sur l’action, les personnes sont toutes primo-arrivantes, elles sont en France depuis moins de 6 ans :

* 3 ménages étaient en France depuis moins de 1 an
* 12 ménages étaient en France depuis 1 ou 2 ans
* 7 ménages étaient en France depuis 3 ou 4 ans
* 1 ménage était en France depuis 5 ans.

Sur les 23 ménages accompagnés, plus de la moitié des ménages, soit 15 ménages sont en France depuis moins de deux ans. Les personnes ont donc besoin d’un étayage pour favoriser leur intégration sur le territoire français. Il s’agira d’accompagner les personnes à une certaine autonomie en leur permettant de connaitre leurs droits et leurs devoirs mais surtout de favoriser l’apprentissage linguistique, facteur essentiel pour soutenir l’intégration des personnes.

### **Niveau linguistique à l’entrée du dispositif**

A leur entrée sur l’action, la grande majorité des personnes, possède un niveau A1.1 c’est-à-dire qu’elles ne communiquent pas en français ou alors avec des mots simples, sans formulation de phrases. La personne ne comprend pas ou très peu la majorité des mots et phrases énoncés. Il faut répéter les choses plusieurs fois afin que la personne puisse saisir un minimum d’informations. (cf annexe sur la grille d’évaluation des niveaux FLE). L’un des premiers objectifs de l’accompagnement sera donc de faire le lien avec l’OFII pour que les personnes bénéficient de leurs cours de français dans le cadre du CIR ou de les orienter vers des organismes de formation afin de compléter et renforcer leurs connaissances linguistiques. Ce premier objectif est essentiel pour la construction et la mise en place du parcours d’insertion professionnelle.

### **Accompagnement à la demande de réunification familiale**

Durant l’année 2022, nous avons accompagné 2 ménages dans le dépôt de leur demande de réunification familiale. Nous avons aidé les familles à constituer les dossiers auprès du bureau des familles de réfugiés à Nantes et auprès des différentes ambassades, à prendre des rendez-vous auprès des différentes ambassades et à faire le lien/le suivi des demandes auprès de ces différentes administrations. En Décembre 2022, les demandes n'avaient pas abouties.

## **LA SORTIE DE L’ACTION**

En 2022, **9** ménages sont sortis de l’action, soit 32 personnes (15 adultes dont 2 enfants majeurs et 17 enfants).

La durée moyenne d’accompagnement par ménage est de 588 jours soit **19 mois.**

### **Composition familiale des ménages sortis**

Sur les 9 ménages sortis, 4 ménages sont des couples avec enfants ; 2 ménages sont des familles monoparentales et 3 ménages sont des hommes isolés.

### **Destination des ménages en sortie**

Parmi les 9 ménages accompagnés :

* 6 ménages ont été relogés auprès d’un bailleur social,
* 3 ménages ont intégré une structure d’hébergement d’insertion (CHRS – IMLR – Résidence sociale). En effet, les ménages n’étaient pas en mesure d’accéder au logement autonome pour des raisons liées à un manque d’autonomie. De nombreux facteurs cumulés ne permettaient pas de garantir un accès au logement. Il pouvait s’agir de problème de gestion budgétaire cumulés à un besoin de soutien aux fonctions parentales (pour l’un des ménages) ; d’un manque d’autonomie dans la gestion et la compréhension des démarches administratives. Ces situations nécessitaient un accueil dans un dispositif d’insertion afin de renforcer et de poursuivre l’étayage éducatif. Pour l’homme isolé ayant accédé à une place en résidence sociale nous avons complété cette orientation par un accompagnement assuré par le dispositif ARI.

### **Situation au regard des ressources à la sortie**

* + - 1 ménage perçoit du salaire dans le cadre d’un CDD avec un complément RSA,
    - 1 ménage perçoit du salaire dans le cadre d’un CDDI
    - 1 ménage perçoit des indemnités formation et un complément RSA,
    - 6 ménages perçoivent les minimas sociaux

### **Niveau linguistique à la sortie**

Nous pouvons noter une évolution quant aux niveaux linguistiques des personnes entre leur entrée sur l’action et la sortie. La majorité des personnes a progressé d’un niveau.

Durant la prise en charge, notre intervention s’est principalement centrée sur l’accompagnement des personnes vers la réalisation de leurs cours de français dans le cadre du CIR puis une orientation vers les dispositifs linguistiques tels que FLE et LEA afin de perfectionner leur apprentissage.

### **Situation au regard de l’emploi ou de la formation à la sortie**

A la sortie du dispositif :

* **3 personnes étaient en attente d’une entrée en formation :**
* 1 personne en attente d’une entrée en formation FLE
* 2 personnes en attente d’une entrée en formation LEA
* **6 personnes étaient en formation :**
* 1 personne en formation linguistique dans le cadre du CIR
* 1 personne était en formation LEA
* 2 personnes en formation qualifiante (soudure et DVE)
* 2 enfants majeurs poursuivaient des études dans l’enseignement supérieur.
* **3 personnes étaient en emploi :**
* 2 personnes étaient en CDD dans le domaine de la restauration et de la téléphonie
* 1 personne en contrat en CDDI sur les chantiers de la Citadelle
* **3 personnes étaient en recherche d’emploi ou dans l’incapacité d’accéder à l’emploi :**
* 1 personne était toujours en recherche d’emploi
* 2 personnes n’étaient pas dans une démarche d’insertion professionnelle pour des raisons liées à la santé ou la garde d’enfants à domicile

## **Conclusion**

La durée d’accompagnement des ménages de l’ARR est d’un an. Nous signons des contrats de 6 mois, puis 2 avenants de 3 mois le cas échéant. Les objectifs principaux de notre accompagnement sont de favoriser l’autonomie et l’intégration des personnes, notamment par l’accès au logement autonome.

Depuis 2021, nous constatons de plus en plus fréquemment des difficultés d’insertion sociale des ménages que nous accompagnons. Au vu des problématiques et obstacles rencontrés, nous nous voyons contraints de réorienter les ménages vers d’autres dispositifs plus adaptés plutôt que de leur faire accéder au logement autonome.

En 2022, sur 15 ménages accompagnés, nous avons travaillé à l’orientation de certains ménages vers d’autres dispositifs afin de poursuivre le travail mené autour de l’accès à l’autonomie et à l’intégration des ménages.

Pour 5 ménages, nous avons œuvré à une orientation vers d’autres dispositifs :

* 2 ménages en CHRS (dont 1 ayant bénéficié d’une orientation courant 2022 ; l’autre ménage est toujours en attente de place)
* 2 ménages en Résidence Sociale (dont 1 ayant accédé à une place en 2022 ; l’autre personne a accédé au logement autonome malgré nos réserves)
* 1 ménage en IML-Réfugié

L’accès au logement autonome et à l’autonomie en général demeure difficile pour ces familles. Elles connaissent par exemple de grosses difficultés budgétaires (dettes de fluides, amendes majorées), des carences éducatives, des troubles psychiques, des violences conjugales, la barrière de la langue ou des problèmes de santé lié à un handicap. L’ensemble de ces axes de travail demeurent complexes à appréhender pour les ménages au travers de la multiplicité des démarches à effectuer, des acteurs à mobiliser. La résolution et la compréhension de ces problématiques se travaillent sur un temps long avec bien souvent un accompagnement psychologique et/ou psychiatrique proposé aux ménages (sur les cinq ménages orientés vers d’autres dispositifs, 2 sont rencontrés par la psychologue du service, dont une personne également accompagnée par l’EMPPAS). L’ensemble de ces problématiques sont autant de frein à la mobilisation des personnes sur le travail d’accès au logement autonome.

Cette année, un tiers des ménages ont été confrontés à ce type de problématiques. Cela conduit les travailleurs sociaux de l’Accueil Réfugiés Relocalisés à mener un accompagnement très soutenu, avec des rendez-vous quotidiens, des accompagnements à l’extérieur multiples, auxquels ils ne sont pas toujours en mesure de répondre. Les démarches à réaliser peuvent être très chronophages et les partenaires sollicités ont des délais de prise en charge qui sont très longs (CHRS, Banque de France, Trésor Public, Tribunal Judiciaire, ASE…). Notre durée d’accompagnement d’un an n’est donc pas adaptée aux problématiques et aux capacités d’autonomie des personnes, ce qui nous conduit à des réorientations pour que celles-ci puissent continuer leurs démarches dans un cadre suffisamment adapté et sécurisant.

De plus, nous avons plusieurs ménages avec une durée de prise en charge supérieure à un an eu égard à leur composition familiale : des couples avec plus de trois enfants, qui nécessitent un accès au logement de type 4 voire 5. Des hommes isolés qui nécessite un accès à un studio ou un type 2, ou avec lesquels le passage vers un dispositif de transition est nécessaire.

Les bailleurs sociaux ne disposent pas de suffisamment de logements de grande typologie pour permettre une plus grande fluidité d’accès aux grosses compositions familiales, ce qui nous contraint à les maintenir plus longtemps dans nos effectifs.

Nous restons persuadés que l’accompagnement des bénéficiaires d’une protection internationale nécessite un accompagnement spécifique. Malgré les limites rencontrées en termes de délai de prise en charge, 12 mois, le bilan effectué à la sortie des ménages en termes d’accès au logement, d’insertion professionnelle et d’insertion sociale (inscription dans la vie de quartier) nous convainc de l’utilité et de la pertinence de ce type de prise en charge.